



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE ROANNE**

---

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE  
POUR L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE  
ALIMENTAIRE « ROANNE PLAGE »**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Date et heure limites de réception des candidatures

**Vendredi 09 Février 2018 à 12 Heures**

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre des animations estivales sur le quartier du port Quai du Commandant Foucault, la Ville de Roanne a aménagé une partie de son domaine public, par la mise en place d'un kiosque permettant l'exercice d'une activité commerciale saisonnière.

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques impose l'organisation d'une procédure de sélection présentant les garanties d'impartialité et de transparence, ainsi que des mesures de publicité.

A cet effet, le présent cahier des charges a pour objet :

- De préciser les modalités selon lesquelles la Ville de Roanne entend mettre les candidats occupants en concurrence.
- De préciser les conditions d'occupation du domaine public et de fournir les informations spécifiques se rapportant au kiosque à occuper.

## SOMMAIRE

CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION .....	4
I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC.....	4
II. OBJET DE L'A CONSULTATION - APPEL A CANDIDATURES.....	4
A. Objet.....	4
B. Information Complémentaire .....	4
III. CANDIDATURE .....	5
A. Modalités de présentation du dossier de candidature .....	5
1. Contenu.....	5
2. Réception des candidatures.....	6
B. Modalités d'examen des candidatures.....	7
1. Commission compétente pour le choix du candidat.....	7
2. Critère de sélection.....	7
C. Modalités d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public .....	8
1. Information des candidats.....	8
2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public.....	8

## **CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION**

### **I. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

#### **Ville de ROANNE**

Centre administratif Paul Pillet  
Place de l'Hôtel de Ville  
42328 Roanne Cedex

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, identifiée au SIREN sous le numéro 214 201 873, représentée par son Maire, Monsieur Yves NICOLIN ou son représentant.

### **II. OBJET DE LA CONSULTATION - APPEL A CANDIDATURES**

#### **A. OBJET**

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation commerciale d'un kiosque destiné à la vente de produits alimentaires moyennant le versement d'une redevance annuelle par le titulaire de la convention.

Cette procédure est organisée et suivie par le Service Urbanisme Foncier Patrimoine Commerces de la Ville de ROANNE :

#### **Ville de ROANNE**

#### **Centre Administratif Paul Pillet**

Direction Cadre de Vie - Service Urbanisme Foncier Patrimoine Commerces  
Place de l'Hôtel de Ville – 42328 ROANNE CEDEX

#### **B. INFORMATION COMPLEMENTAIRE**

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques du kiosque peut être demandée ou retirée auprès de la Ville de ROANNE, Service Urbanisme Foncier Patrimoine Commerces, dont les coordonnées figurent au point précédent.

### III. CANDIDATURE

#### A. MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en français et signée par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions : « Candidature à l'occupation du kiosque – ne pas ouvrir ». Et contenant l'ensemble des documents visés au paragraphe III/A/2.

Ces plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse dont les coordonnées figurent au II/A.

##### 1. Contenu

L'offre est faite au moyen d'une lettre de candidature pour laquelle il est possible de reprendre le modèle fourni en Annexe 1 du présent cahier des charges. Cette lettre de candidature doit comprendre les données suivantes :

###### a. Données juridiques

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'occuper le kiosque alimentaire, à son profit, et sans possibilité de substitution sauf au bénéfice d'une société dans laquelle il maîtriserait plus de 50 % des parts.

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges, et déclarer sa volonté de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé au paragraphe III/C/2.

Le candidat devra fournir :

- copie de votre pièce d'identité pour les ressortissants français et européens, copie de votre titre de séjour pour les non européens ;
- une copie de l'extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des métiers ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- un dossier de candidature dûment rempli (annexe2) ;
- une lettre d'intention (annexe 3).

###### b. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent poser des questions sur la consultation via le lien affiché sur l'avis concerné dans sa version internet en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien «Correspondre avec l'Acheteur ».

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur votre espace, et une alerte vous sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée. L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. En effet la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Identification des personnes en charge du dossier de consultation :

**MAIRIE DE ROANNE  
DIRECTION CADRE DE VIE  
Service Commande Publique - Subventions  
Centre Administratif Paul Pillet  
Place de l'Hôtel de Ville - BP 90512  
42328 ROANNE Cedex  
Monsieur Robert ALIMI  
Tél : 04.77.23.21.26**

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.aggloroanne.fr>

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 2. Réception des candidatures

### **Transmission sous support papier**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE « ROANNE PLAGE »  
NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE ROANNE - DIRECTION CADRE DE VIE  
Service Commande Publique - Subventions  
Centre Administratif Paul Pillet  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 90512  
42328 ROANNE Cedex**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

## B. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

### 1. Critères de sélection

#### Critères d'attribution :

Les offres seront examinées selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40 % : Qualité du projet commercial (Savoir-faire et motivation du candidat, qualité et diversité des produits commercialisés ..... ) - notation sur 5 points.
- 20 % : Profil du candidat - notation sur 5 points.
- 20 % : Viabilité économique du projet- notation sur 5 points.
- 10 % : Limitation des nuisances- notation sur 5 points.
- 10 % : Approche environnementale du projet- notation sur 5 points.

Pour les critères l'attribution des points se fera comme suit :

- note maximum : offre parfaitement adaptée au cahier des charges et/ou présentant des avantages supplémentaires.
- 75 % de la note maximum : offre adaptée, répondant en tous points au cahier des charges sans avantages particuliers.
- 50% de la note maximum : offre partiellement adaptée répondant au cahier des charges mais présentant des lacunes sur certains points.
- 25 % : offre peu adaptée, répondant de façon insuffisante au cahier des charges
- 0 : absence de réponse sur le critère ou sous-critère.

La Ville de ROANNE pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire. Toutefois, elle se réserve la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à la vocation du kiosque.

### 2. Possibilité de procédure sans suite

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

## C. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

### 1. Information des candidats

Les choix de la commission mentionnée au point précédent feront l'objet d'une lettre, transmise en recommandé avec accusé de réception, auprès des candidats, dans les quinze jours suivant la tenue de la commission.

### 2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public, correspondant au projet présenté en seconde partie complété des éléments manquants, devra être signée par ce dernier et retournée au service Urbanisme Foncier Patrimoine Commerces.